

Permis d'armement et Portail de l'armateur

Éléments d'actualité



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

La réforme

- Objectifs de création d'un permis d'armement, de séparation des missions de l'État des missions de l'Établissement national des invalides de la marine :
 - La loi pour l'économie bleue du 20 juin 2016 instaure un permis d'armement pour tous les navires dont l'équipage est composé d'au moins un marin (décret n° 2015-454 du 21 avril 2015),
 - Ce permis remplace deux titres de navigation : l'ancien rôle d'équipage applicable à certains types de navigation (commerce, pêche,...) et certains permis de circulation,
 - Qu'est-ce que le permis d'armement ?
 - Acte authentique de constitution de l'armement administratif du navire
 - Il atteste de la conformité de la composition de l'équipage et des conditions d'emploi
 - Les modalités de déclarations sociales devront être redéfinies dans le cadre de la déclaration sociale nominative.
- Le décret (n° 2017 – 942) prévoit les modalités d'application (paru le 10 mai dernier) ; l'arrêté du 4 octobre 2017 fixe le contenu de la demande et la forme du PA

Les modalités d'application : simplification des formalités

Le décret du 10 mai 2017 prévoit :

- la dématérialisation du titre,
- une procédure unique intégrant plusieurs procédures associée à l'actuel rôle d'équipage (fiche d'effectif minimum, permis de navigation, certificat de travail maritime et déclaration d'activité préalable çà l'État d'accueil),
- la compétence du préfet de département (délégation DDTM) pour délivrer le PA
- la compétence du préfet de région pour RAPO
- un régime de sanctions administratives et pénales.

Application du principe « dites le nous une fois » : utilisation des données déjà en base administration (NAVPRO, LISE...)



La mise en œuvre – étape 1 - 2018

- juin 2017 : formation de 2 jours par façade maritime à destination des agents concernés (DIRM , DDTM, UC) présentation de la réforme et réflexion sur l'évolution de la procédure et sur le projet de portail de l'armateur
- décembre 2017 : formation d'1 journée (Paris et Nantes) présentation des dispositions réglementaires et transitoires et présentation du portail de l'armateur (V1)

Application de la réforme : 1^{er} janvier 2018

Les modalités actuelles de déclarations sociales des marins perdureront jusqu'au 1^{er} janvier 2020 (date prévue de la mise en œuvre de la DSN par ordonnance du 18 juin 2015), mais réflexion sur des expérimentations



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

La mise en œuvre – étape 2 – 2019-2020

- Basculement progressif vers un principe de confiance a priori et de contrôles a posteriori des armateurs, avec définition d'une stratégie de contrôle
- Recentrage sur les missions régaliennes
- Dématérialisation de la procédure de demande et d'instruction des permis d'armement (Portail de l'armateur V2)
- Cohérence avec la déclaration sociale nominative (DNS) dans le cadre de la réforme générale portée par le ministère des affaires sociales
- Réflexion sur la fusion entre permis d'armement et permis de navigation avec constitution de guichets uniques



Le portail de l'armateur

Outil : portail de l'armateur

La première version du portail de l'armateur permettra dès 2018 aux armateurs :

- de consulter leurs données « armateur », de consulter leur flotte de navires armés et de faire une demande d'équivalence de permis d'armement pour chacun de leurs navires, de réaliser une demande de permis d'armement en ligne pour une entrée en flotte,
- d'obtenir des informations (cerfas, liens vers d'autres sites ...)

Le portail de l'armateur offrira dans un second temps la possibilité aux armateurs :

- de gérer le profil des utilisateurs de leur compte
- d'accéder aux titres dématérialisés de leurs navires
- obtenir confirmation de la validité des titres, brevets, aptitudes des marins professionnels embarqués sur leurs navires sous réserve de l'accord des ces derniers,
- de réaliser l'ensemble des démarches administratives obligatoires en ligne,
- d'accéder à des services d'aide à la gestion et d'information en ligne.

Un back office permettra aux services déconcentrés de gérer l'ensemble des demandes, de cibler les contrôles a posteriori

Le portail de l'armateur

Calendrier :

- Novembre-Décembre 2017 : développement de la V1 du portail associant les services déconcentrés (DDTM 35 et 13)
- 31 janvier 2018 : pré production, mise en place du portail pendant un mois sur des sites pilotes (DDTM 35, 13 et 14)
- 1^{er} mars 2018 : production, mise en place au niveau national

Puis démarrage des travaux sur la V2 du portail (2018) puis sur la V3 (2019)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Merci de votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE